

COMMUNE DE DAUSSE

PROCES-VERBAL COMPLET DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 24 juillet 2024

Le mercredi 24 juillet 2024

L'An deux mille vingt quatre le vingt-quatre juillet à 20h, le Conseil MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni pour une réunion ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr GUÉRIN Gilbert, Maire de Dausse.

Présents : Mmes ANDRIEU Huguette, LAPORTE Patricia, GILLES Chantal, MARCHIPONT Yolande, Mrs BORIE Sébastien, BROUAT Michel, CAZETTE Fabrice, DELMAS Jean-Pierre, GUERIN Gilbert, PASQUIER Jean-Pierre.

Absent(s) et excusé(s) : Mmes VIALLAT Marie-Hélène, POMMIES Martine, Mr DEVROUX Éric

ORDRE DU JOUR :

- ⇒ Création d'un emploi d'agent administratif -19h-Suppression d'un emploi d'agent administratif principal 23h
- ⇒ Renouvellement contrat de travail de Mme Catherine FOURTEAU
- ⇒ Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la SALLE DES FETES et du HANGAR COMMUNAL
- ⇒ Renouvellement de votre convention avec La Poste (APC)
- ⇒ Convention d'adhésion « Ateliers pratiques » CDG47
- ⇒ **Questions diverses :**
- ⇒ Avancement des travaux du foyer du 3^{ème} âge
- ⇒ Boulangerie

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur BORIE Sébastien est désigné pour remplir cette fonction.

Secrétaire de séance : BORIE Sébastien

Mr le maire ouvre la séance et propose l'ajout de trois sujets :

1. DM n°2 : Ajouts de crédit à l'opération 53 (travaux bâtiments)
2. Départ retraite Mme Nadine GAUDRY
3. Droit de préemption - La Petite Auberge

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2024

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 juin 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2024-27

**CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 20h-SUPPRESSION
D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 23h**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 juin 2024, délibération 2024-20,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de 23h, en raison du départ en retraite de l'agent en place

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent administratif de 20h hebdomadaire, en raison de la réorganisation du temps de travail du secrétariat,

Le Maire propose à l'assemblée de :

- *Supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 23h semaine, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;*
- *Créer un emploi d'adjoint administratif affecté au secrétariat de mairie à temps non complet à raison de 19h, à compter du 1^{er} août 2024.*

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif ;

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents

- **D'adopter** les propositions du Maire:
- **D'adopter** le tableau des emplois ainsi proposé :

TITULAIRES				
<i>Filière - Grade</i>	<i>Catégories</i>	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Effectifs pourvus</i>	<i>Dont temps non complet</i>
FILIERE ADMINISTRATIVE				
<i>Adjoint Administratif de 2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>12h</i>
<i>Adjoint Administratif de 2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>3h</i>
TOTAL		2	2	

FILIERE TECHNIQUE				
<i>Agent de maîtrise</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>35h</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>28h</i>
<i>TOTAL</i>		<i>2</i>	<i>2</i>	
FILIERE ANIMATION				
<i>Adjoint du patrimoine</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>6h</i>
<i>TOTAL</i>		<i>1</i>	<i>1</i>	
NON TITULAIRES				
<i>Adjoint Administratif de 2ième classe</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>19h</i>
<i>Total</i>		<i>1</i>	<i>1</i>	
FILIERE ANIMATION				
<i>Adjoint d'animation</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>17h</i>
<i>TOTAL</i>		<i>1</i>	<i>1</i>	

- *Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de DAUSSE chapitre 012, article 6413 et 6411*

2024-28

Renouvellement contrat de travail de Mme Catherine FOURTEAU

Mr le maire présente la proposition de convention de mise à disposition de Mme Fourteau entre la commune de Massoulès et la commune de Dausse, dans les mêmes termes que la précédente, comme suit :

“ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE

La Commune de MASSOULES, représenté par Monsieur Philippe AMBROISE, Maire de Massoulès, d'une part,

Et la Commune de DAUSSE, représenté par Monsieur Gilbert GUERIN, Maire de Dausse, d'autre part,
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;
 VU le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;
 VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le courrier d'acceptation de Madame Catherine FOURTEAU en date du 25 Mai 2021,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Commune de Massoulès met à disposition de la Commune de Dausse:
Madame Catherine MAYER épouse FOURTEAU pour exercer les fonctions de cantinière.
à compter du 2 septembre 2024, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2027.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par la Commune de Dausse dans les conditions suivantes: Preparations et mise en œuvre des repas à la cantine scolaire, service et nettoyage des locaux de la restauration scolaire pour une durée hebdomadaire de 7 heures.

L'employeur d'origine sera tenu informé des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence: maladie, autorisations d'absence, grève, etc...

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf CMO, congé de formation, actions relevant du CPF, discipline, etc ...) de cet agent relèvent de la collectivité d'origine après avis de l'organisme d'accueil.

Article 3 : Rémunération

La Commune de Massoulès versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil.

L'organisme d'accueil peut verser directement à cet agent un complément de rémunération qui serait justifié par ses fonctions, dans les limites prévues par les articles 87 et 88 de la loi n° 84-53.

Article 4 : Remboursement de la rémunération

La Commune de Dausse remboursera à la Commune de Massoulès **50%** du montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

Les agents mis à disposition bénéficient d'un entretien individuel au cours du 4^{ème} trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par Monsieur le Maire de Dausse et transmis à la Mairie de Massoulès qui établit la notation.

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

Article 6 : Congés pour indisponibilité physique

L'organisme d'accueil prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe la collectivité d'origine.

Les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 relèvent de l'employeur d'origine.

La Commune de Massoulès verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique; elle supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

Article 7 : Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du compte personnel de formation (CPF), après avis de la collectivité d'accueil.

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Mme Catherine FOURTEAU peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,

- dans le respect d'un délai de préavis de 6 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
 - sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
 - de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service, lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe (dans un délai maximum de 3 ans) sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,
- Si à la fin de sa mise à disposition Mme Catherine FOURTEAU ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper,

Article 9 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Article 10 : La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord."

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme FOURTEAU, agent titulaire de la commune de MASSOULES, est mise à disposition à Dausse pour la cantine scolaire. Depuis 2012 une convention reconductible de 3 ans est signée entre les deux communes.

Il expose que le nombre d'enfants prévisionnel au sein du RPI est en baisse pour les rentrées scolaires 2024 et 2025 ce qui justifie la réflexion quant au renouvellement de ce contrat.

Mr le maire propose :

1. **De suspendre** temporairement la signature de ce contrat jusqu'à l'engagement effectif de l'ensemble des communes du RPI pour la construction et le fonctionnement de la petite et Moyenne section maternelle.
2. **De valider** le renouvellement pour un an maximum si le projet cité ci-dessus avance favorablement, mais avec une participation financière de 25% du salaire de l'agent par la commune de DAUSSE.
3. **D'annuler** le renouvellement de ce contrat si aucune perspective de concrétisation du projet ne voit le jour lors de la prochaine rencontre prévue le 05 septembre 2024.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré:

- **Décide** de suivre les propositions de Mr le Maire, a savoir la suspension temporaire de la signature du contrat, et l'annulation de ce renouvellement.
- **Dit** que le contrat de travail de Mme Catherine FOURTEAU sera signé pour une durée d'un an si le projet de maternelle aboutit.
- **Constate** que la délibération est approuvée à 10 voix pour, zéro contre et zéro abstention

2024-29

Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la SALLE DES FETES et du HANGAR COMMUNAL.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a souhaité s'engager dans une politique de développement durable en favorisant le développement durable des énergies renouvelables.

La commune souhaite notamment promouvoir le développement des énergies renouvelables sur son territoire par la mise à disposition d'une partie de la toiture des bâtiments communaux, pour permettre la réalisation d'installations de production d'énergie photovoltaïque.

Dans le cadre de son programme Territoire Solaire 47, Territoire Energie Lot et Garonne (TE47), syndicat de communes dont la commune est membre, s'est manifesté pour créer et exploiter une centrale photovoltaïque sur la toiture de la SALLE DES FETES et du HANGAR COMMUNAL, situés sur la parcelle section AC numéro 87.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a procédé à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Pour la finalisation de son projet, Territoire d'Energie Lot et Garonne demande une autorisation temporaire d'occupation de la toiture du bâtiment public, pour une durée de 21 ans, reconductible sans excéder la durée de 70 ans.

Un projet de convention détaille les modalités de cette autorisation d'occupation.

La commune mettra une partie de la toiture du bâtiment à disposition de TE47, qui l'utilisera pour concevoir, réaliser et exploiter la centrale photovoltaïque, en produisant et en commercialisant de l'électricité grâce aux panneaux photovoltaïques, à l'exclusion de tout autre usage. TE47 sera complètement responsable des travaux d'installation et de l'exploitation de la centrale, comprenant la maintenance, le maintien des équipements en bon état d'entretien, de fonctionnement et de propreté, les impôts et taxes liés à l'équipement et à son exploitation et son assurance.

La centrale comprendra des panneaux photovoltaïques ainsi que des équipements associés (onduleurs, câbles, tableau électrique, compteur ...) implantés dans un local technique, et sera raccordée au réseau de distribution d'électricité.

La puissance installée serait de 121.5kWc, sur 540m² de toiture.

TE47 vendrait l'énergie électrique produite à EDF Obligation d'Achat.

En contrepartie de cette occupation du domaine public, TE47 verserait à la commune une redevance annuelle de CENT euros à compter d'un an suivant la date de mise en service de la centrale.

Les travaux de création de la centrale sont estimés à ce jour à 332 628€ HT.

A l'expiration de la durée de la convention, la propriété de la centrale photovoltaïque pourra être transférée sur demande à la commune de DAUSSE qui pourra continuer à l'exploiter.

Dans le cas où la commune ne souhaiterait ni reconduire la convention ni acheter la centrale (pour une valeur résiduelle), il revient à Territoire Energie Lot et Garonne de démanteler l'installation photovoltaïque et assurer la parfaite couverture du bâtiment.

Pour assurer la faisabilité de cette opération sur la toiture du bâtiment, une étude de structure sera menée sur le bâtiment, à la charge de TE 47.

Il convient que le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public avec Territoire d'Energie Lot et Garonne, aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque, tel que présenté ci-avant ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer la convention, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2024-30

Renouvellement de la convention de présence postale sur le territoire de la commune de DAUSSE

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention de présence postale sur la commune.

Dans le cadre du Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre la Poste et l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été négociée avec les modifications suivantes :

- Une durée de convention entre 1 et 9 ans sans tacite reconduction
- Une accessibilité horaire minimum de **12H00 par semaine**
- Une offre de service élargie pour répondre aux besoins des habitants
- Propositions de services complémentaires (La Poste Mobile, Tablette Ardoiz pour les seniors, dispositif « Veillez sur mes parents »)

Cette activité participe à une rémunération complémentaire de La Poste Agence dès le 1€.

- Une rémunération valorisant l'activité,
- Une indemnité forfaitaire garantie revalorisée annuellement par l'Observatoire National de présence Postale (ONPP).

Si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'indemnité forfaitaire garantie, la commune percevra une rémunération plus élevée.

- Une formation à distance plus disponible
- Un suivi annuel pour faire le bilan et identifier des actions à mettre en œuvre pour améliorer le service. Cette rencontre réunira le Directeur de Secteur, le maire de la commune et l'agent territorial assurant la gestion de La Poste Agence.

Mr le Maire propose de renouveler la convention de présence postale pour une durée de 9 ans.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1. **ACCEPTE** de passer une convention d'une durée de 9 ans avec la Poste
2. **PRECISE** que l'agence postale est ouverte **15H par semaine**
3. **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention
4. **CHARGE** Mr le Maire de toutes les formalités administratives afférentes à ce dossier.

2024-31

Rapport annuel 2023 d'activité des services de Fumel Vallée du Lot

En application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes FUMEL VALLEE DU LOT a présenté à son assemblée délibérante un rapport d'activité des services de Fumel Vallée du Lot pour l'année 2023;

Ce document est ensuite transmis aux Communes membres pour approbation;

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du rapport d'activité des services de Fumel-Vallée du Lot.

Ce rapport décrit notamment la compétence de la Communauté de Communes et l'organisation générale du service

Après avoir entendu l'exposé Le Conseil Municipal

1°) – Atteste de la présentation du rapport d'activité des services de Fumel-Communauté élaboré par Fumel Vallée du Lot

2°) – dit que ce rapport mis à connaissance, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part

2024-32

Convention d'adhésion « Ateliers pratiques » CDG47

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne met à la disposition des collectivités du département un catalogue d'ateliers pratiques, à destination des agents du service administratif.

Ces ateliers portent notamment sur les thèmes des finances, la rémunération, l'état civil, ou encore les ressources numériques.

Les prestations « Ateliers pratiques » sont facturées à hauteur de 150 € par demi-journée, ou 200 € par jour, par participant.

La convention d'adhésion est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduite.

En cas de notification de modification des tarifs à l'initiative du Centre de Gestion 47, la collectivité disposera d'un délai de 3 mois pour, si elle le souhaite, dénoncer par l'une ou l'autre des parties, sur intervention de l'organe délibérant, sous réserve que la décision soit notifiée :

- Au Centre de Gestion avant le 31 octobre de l'année s'il s'agit d'une initiative locale. La décision prendra effet au 31 décembre de l'année ;
- A la Collectivité avant le 31 juillet de l'année s'il s'agit d'une initiative du Centre de Gestion. La décision prendra effet au 31 décembre de l'année.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service « Ateliers Pratiques » proposé par le Centre de Gestion de Lot-Et-Garonne.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'adhérer au service « Ateliers Pratiques » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-Et-Garonne.
- Précise que les crédits nécessaires au règlement des ateliers facturés seront ouverts aux chapitres et articles prévus à cet effet au budget concerné.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion « Ateliers Pratiques » et tous actes s'y rapportant.

2024-33

DM 2- Ajouts de crédit à l'opération 53(travaux bâtiments)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rajouter des crédits à l'opération 53 (Travaux Bâtiments)

Mr le Maire propose de régulariser les crédits alloués et de modifier le budget 2024 comme suit

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article-Opération	Montant	Article	Montant
<u>2135-53- bâtiments public</u>	10 000		
<u>3131-29-rénovation salle des fêtes</u>	-10 000		
	0		

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré:

- **Approuve** la décision modificative comme ci-dessus
- Constate** que la délibération est approuvée à 10 voix pour, zéro contre et zéro abstention

2024-34

DEPART RETRAITE MME NADINE GAUDRY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le départ à la retraite prochain de Madame Nadine GAUDRY, secrétaire de Mairie depuis 14 ans, le 01/09/2024

A cet effet, Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de fixer une somme d'argent qui sera allouée à Madame GAUDRY sous forme de bon cadeau, d'offrir une composition florale et le repas pour deux personnes au restaurant Le Moulin de Dausse en guise de remerciement pour ses bons et loyaux services.

Le Conseil Municipal offre en leurs noms une box pour deux personnes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

1. **Fixe** cette somme à 500 euros.
2. **D'offrir** le repas à Mme et Mr GAUDRY au restaurant Le Moulin Dausse et une box d'une valeur de 260 euros.

Constate que la délibération est approuvée à 10 voix pour, zéro contre et zéro abstention

Questions diverses :

Travaux du club du 3^{ème} âge :

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de se rendre au club des aînés ruraux pour constater la qualité et vérifier l'avancement des travaux de rénovation énergétique de ce bâtiment.

Le Conseil Municipal prend acte du respect du planning qui prévoit une fin de chantier pour le 06 septembre 2024 (avant la fête votive du village).

Boulangerie:

Mr Romain LACOSTE n'as pas obtenu de crédit auprès de sa banque pour l'achat du matériel nécessaire à son commerce. Afin de poursuivre son projet, monsieur Lacoste a signé un crédit-bail avec Mr BUL du CMBP pour la fourniture du matériel qui sera installé à partir du 01 novembre.

Conformément à une précédente délibération, Mr le Maire a signé le devis pour les travaux qui commenceront le 15 septembre 2024 et devraient se terminés fin Octobre.

L'ouverture du commerce est quant à elle prévu le 15 novembre 2024.

La petite auberge:

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un échange qu'il a eu avec un responsable d'une agence immobilière au sujet de la possible mise en vente du restaurant "la petite auberge". Ce commerce situé en centre bourg ne répond plus aux besoins des clients qui attendent une autre prestation d'un commerce de bouche.

Situé en centre bourg, ce café/restaurant est stratégique et indispensable pour la dynamique commerciale de la commune.

Du fait des difficultés rencontrées la mise en vente par ses propriétaires ne peut être exclu

Monsieur le Maire craint que celui-ci ne se transforme ou ne disparaisse aussi, il propose d'installer un droit de préemption de sorte que lorsque la vente sera officielle, la collectivité pourra avec l'aide de l'EPF (établissement public foncier) acquérir ce bâtiment qui exploite aujourd'hui la licence IV appartenant à la collectivité.

TE47:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la suppression par TE47 d'un éclairage sur mat de la place du 8 mai pourtant nécessaire à la pratique de la pétanque le jeudi soir.

Le TE47 a justifier sa suppression par la dangerosité de l'installation et propose d'installer un nouveau mat et un nouvel éclairage.

Monsieur le Maire propose de valider le devis reçu pour le remplacement du mât et du projecteur en lieu et place de l'ancien, d'un montant de 1648.30€ et propose de régler la facture sur 5 exercices soit 329.66€ par exercice budgétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

Le MAIRE

Gilbert GUÉRIN

Le SECRETAIRE DE SEANCE

BORIE Sébastien